



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignements artistiques

Question écrite n° 30908

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le problème de versement des bourses d'études attribuées aux étudiants de 3e cycle des écoles nationales de musique et de danse et les conservatoires nationaux de région. En effet, les aides versées aux étudiants boursiers le sont de manière très tardive. Le règlement intervient en trois fractions. Mais leur versement est décalé par rapport à l'année scolaire N, les deux derniers tiers intervenant souvent au cours de l'année scolaire suivante N + 1. Ce système revient à attribuer les aides à la scolarité sur la base de l'année civile et non sur celle de l'année universitaire, ce qui oblige les étudiants à financer leurs études de manière très aléatoire et bien évidemment précaire, en attendant le déblocage des crédits. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure pourrait solutionner cette situation, en calquant les procédures d'attribution des bourses des écoles nationales de musique et des conservatoires de région sur le modèle des écoles régionales des beaux-arts.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de la culture et de la communication est appelée sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les élèves boursiers des conservatoires nationaux de région et des écoles nationales de musique et de danse, en raison du versement tardif des aides octroyées par la commission d'attribution des bourses de la préfecture de région. Les établissements concernés par la procédure (conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique, mais aussi centres de formation des musiciens intervenant à l'école et centres de formation des professeurs de musique et de danse) adressent les dossiers de demande de bourses en fin de premier trimestre de l'année scolaire en cours ; ils connaissent alors leurs étudiants et sont ainsi mieux en mesure de renseigner ces dossiers. La commission d'attribution des bourses de la préfecture de région ne peut, par conséquent, statuer sur les demandes qu'en début d'année civile pour l'année scolaire en cours. Cette procédure comporte un inconvénient qui est le versement tardif des aides financières. C'est pourquoi une mission vient d'être confiée à M. Le Nhat Binh, chargé de mission auprès du directeur de l'administration générale du ministère de la culture et de la communication, afin de mener une étude à la fois sur les procédures et les critères d'attribution des bourses. Un alignement du dispositif d'attribution des bourses du ministère de la culture et de la communication sur celui de l'éducation nationale devrait être ainsi envisagé, tant sur les montants que sur les modes et les dates de versement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30908

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3382

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4413